

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1523

26 juillet 2010

SOMMAIRE

Actelion Finance SCA	,	
Adsec S.A	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	. 73065
Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l.	Immorollingergrund SA	. 73084
73091	Inspirit Investments S.A	. 7310 3
Advent Kai Luxembourg S.à r.l 73091	Inspirit Investments S.A	. 73104
Alto Advisory S.à r.l	International Real Estate S.A	. 73092
Amadelux Investments S.à r.l 73090	International Real Estate S.A	. 7 3092
APROBAT lalux-assurances S.A 73059	International Real Estate S.A	. 73092
Boaz S.A 73058	KFH/Sigma One S.à r.l	. 7309 3
Clubstone Management S.A	Koch-Ex Luxembourg S.àr.l	. 73067
Deka Rue Cambon PropCo S.à r.l 73064	MDO Management Company	. 7310 4
Deka Rue Cambon S.à r.l	Miralt Sicav	. 73058
Eterlux S.A	PHM Holdco 11 S.à r.l	. 73067
Freie Internationale Sparkasse S.A 73092	Société civile immobilière de Foetz	. 73065
GTK Sàrl	Sorial S.A	. 73090
Hans Herbert Fox S.à r.l	Splendido S.A	. 73092
Hertz Luxembourg Sàr.l	Splendido S.A	. 73093
Hertz Luxembourg Sàr.l	Square Meter S.A	. 7309 3
_	Swiss Life Insurance Solutions S A	



Boaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 62.228.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière Extraordinaire le 12 août 2010 à 11.00 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

- 1. Lecture et présentation des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et approbation du bilan, du compte de pertes et profits et des annexes au 31 décembre 2009:
- 2. Affectation du résultat au 31 décembre 2009;
- 3. Ratification de la démission de Monsieur Kamarowsky Alexis, en tant qu'administrateur;
- 4. Ratification de la cooptation de Madame Carine Agostini en tant que nouvel administrateur avec effet au 15 octobre 2009 en remplacement de Monsieur Kamarowsky Alexis;
- 5. Décharge pleine et entière à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009;
- 6. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010097706/21.

Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.482.

As the Annual General Meeting could not vote on the items of the agenda, the shareholders are hereby invited to attend the

SECOND ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office on 10 August 2010 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

- 1. Approval of the reports of the Board of Directors and the Independent Auditor
- 2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2009 and the allocation of the results
- 3. Directors fees
- 4. Discharge to be granted to the Directors
- 5. Statutory appointments
- 6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least one business day before the meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010090424/755/22.

Actelion Finance SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.016.

Le bilan au 31 décembre 2009, approuvé à Luxembourg, le 25 juin 2010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010096837/11.

(100108357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.



APROBAT lalux-assurances S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 154.328.

STATUTS

L'an deux mil dix, le neuvième jour de juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1. LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 10 rue Aldringen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 31035, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs Messieurs Pit Hentgen demeurant professionnellement à L -1118 Luxembourg, 10, rue Aldringen et François Pauly, demeurant à L-1937 Luxembourg, 11, rue Auguste Liesch; et
- 2. PROTECT, N.V., société anonyme (Naamloze Vennootschap) de droit belge, ayant son siège social à B-1080 Bruxelles, 221 chaussée de Jette, numéro d'entreprise 0440719894 représentée aux fins des présentes par son administrateur délégué Monsieur Idesbald Ramboer, né à B Bruges (Brugge) le 3 novembre 1945 demeurant à Burgemeester Callewaertlaan 116, B-8810 Lichtervelde.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I er . Dénomination - Siège social - Durée Objet-Apports - Capital social - Actions

- **Art. 1** ^{er} . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, et ceux qui pourraient le devenir ultérieurement une société anonyme sous la dénomination de «APROBAT lalux-assurances S.A.» régie par les lois en vigueur et par les présents statuts. Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société Anonyme» ou des initiales «SA» et de l'énonciation du montant du capital social.
 - Art. 2. Le siège social est établi au Grand-duché de Luxembourg, dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet social d'effectuer toutes les opérations de gestion, pour le compte de qui il appartiendra, se rapportant aux assurances comme la souscription, le règlement de sinistres, ainsi que toutes les opérations administratives se rapportant aux assurances couvrant notamment tous les risques liés au domaine de la construction au sens large de son acception et aux activités apparentées au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que tous les risques liés à la gestion et à la vente des immeubles en général. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non. Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Luxembourg qu'à l'étranger. La réalisation de l'objet social se fait soit directement soit indirectement par la société pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Art. 5.

- 1. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,00 euros) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,00- euros) chacune et numérotées de 1 à 500 inclus.
- 2. Le capital social peut être augmenté par tous modes autorisés par la loi, sous réserve de l'accord unanime des actionnaires. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel.

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.



La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires. Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Aucun transfert d'actions à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou à cause de mort, à l'exception de la dévolution au conjoint ou aux descendants en ligne directe, ne peut se faire sans l'assentiment préalable, pour chaque cession, du conseil d'administration qui n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

Les actionnaires auront un droit préférentiel au pro rata du nombre de actions dont ils sont déjà propriétaires.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans le projet de cession notifié à la société.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil composé de trois (3) membres au moins et de six (6) membres au plus, associés ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur

Un salarié de l'une des sociétés comparantes peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Toutefois, le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Art. 9. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale. Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. À cet effet, un président représente le Conseil d'administration. Celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

En outre, le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Art. 10. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration nomme de même, s'il le juge utile, un vice-président dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur. Le Conseil peut nommer également un secrétaire même en dehors de ses membres.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par écrit. La réunion a lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.



Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'administration.

Le président, le vice président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

Art. 12. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses administrateurs en fonction est présente ou représentée. Un administrateur peut donner, même par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Art. 13. Le Conseil délégue tout ou partie de ses pouvoirs concernant la Gestion Journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un Chargé de la Gestion Journalière.

Le Conseil d'administration précise la durée des fonctions de ce chargé de la gestion journalière et détermine sa rémunération. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au Conseil d'administration et au président du Conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Art. 14. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération librement entre ses membres.

La rémunération du président du Conseil d'administration et celle du chargé de la gestion journalière est déterminée par le Conseil d'administration. Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiées à des administrateurs; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

- **Art. 15.** Tous actes engageant la société, tous pouvoirs et procurations seront, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du Conseil d'Administration, signés par deux administrateurs.
- **Art. 16.** Les opérations de la société sont surveillées et contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, externe et indépendant. Les pouvoirs du réviseur d'entreprises et le mode de les exercer sont déterminés par la loi. La nomination du réviseur d'entreprises se fait tous les ans par l'assemblée générale ordinaire, qui en fixe le nombre dans les limites des présents statuts. Le réviseur d'entreprises sortant est rééligible.

Titre III. Assemblée Générale

- **Art. 17.** Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées «ordinaires» ou «extraordinaires» selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.
- Art. 18. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société. Elle est réunie au moins une fois par an, dans le délai et selon les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi pour statuer sur les comptes de l'exercice.
- **Art. 19.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois d'avril à 10 heures 30 au siège social de la société ou en tout autre lieu dans la commune du siège social indiqué dans les convocations. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 20. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales.

L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Art. 21. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en absence par le vice-président de ce Conseil. En, leur absence et à défaut pour le Conseil d'avoir habilité un autre de ses membres parmi les présents à l'effet de présider l'assemblée, celle-ci élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par un membre désigné par l'assemblée générale.

Art. 22. L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, sans recueillir l'unanimité des actionnaires, augmenter l'engagement financier ou autre de ces derniers.



Sauf dispositions légales particulières, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins la moitié du capital social. Les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées sous réserve de l'accord unanime des actionnaires.

Titre IV. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'année suivante. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Art. 24. Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Le bénéfice net est affecté à concurrence d'un cinquième à la formation ou à l'alimentation du fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteint dix (10) pour cent du capital nominal. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en-dessous de ce dixième

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Art. 25. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai légal qui suit l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'Assemblée Générale est publiée dans les conditions réglementaires.

Art. 26. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ou de reporter à nouveau.

Le bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportée à nouveau, pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsque les comptes sociaux font apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.



Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Titre V. Dissolution - Liquidation

- Art. 27. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant à l'unanimité des actionnaires.
- Art. 28. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Titre V. Contestations

Art. 29. Toutes contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Disposition générale

Art. 30. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties déclarent se référer et se soumettre aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et à ses modifications ultérieures.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les parties comparantes préqualifiées déclarent souscrire et libérer les actions comme suit:

- LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances,	255 actions, libérées par un apport
précitée	en espèces de 255.000,00 euros
- PROTECT, N.V, précitée	245 actions, libérées par un apport
	en espèces de 245.000,00 euros
TOTAL	500 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille euros (500 000,00.euros) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-)

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Henri HOSTERT, Salarié, né à Luxembourg, le 24 janvier 1969, demeurant au 4 Rue de Nospelt, L-8394 OLM:
- b) Monsieur Idesbald RAMBOER, Administrateur de sociétés Assureur, né à B-Brugge, le 3 novembre 1945, demeurant au 116 Burgemeester Callewaertlaan, B-8810 LICHTERVELDE;
- c) Monsieur Luc THEMELIN, Salarié, né à B-Charleroi, le 3 juin 1963, demeurant au 2 Rue de Roodt, L-8542 LANNEN; et
- d) Madame Rebecca RAMBOER, Administrateur-Directeur, née à B- Roeselare le 18 novembre 1971, demeurant au 21 Bundermeersweg, B1760 STRIJTEM ROOSDAAL.
- 3. Est désigné réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400 route d'Esch , L-1014 Luxembourg, RCS Luxembourg B 65 477, pour une période arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil 2011.



- 4. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration: Monsieur Henri HOSTERT, précité.
- 5. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil seize.
- 6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-1118 Luxembourg, 10 rue Aldringen.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pit Hentgen, Idesbald Ramboer, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2010. LAC / 2010 / 31062. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097208/289.

(100108878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Deka Rue Cambon PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 148.221.

Mit dem Gesellschafterbeschluss vom 19. April 2010 wird

- das Ausscheiden aus der Geschäftsführung der Gesellschaft von Frau Isabel Schatto (geschäftsansässig: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main) und von Frau Katja Wilbert (geschäftsansässig: Bd John F. Kennedy 38, L-1855 Luxemburg) zum 21. April 2010 zur Kenntnis genommen.
- Herr Matthias Roth, geboren am 22.09.1971 in Wiesbaden, Deutschland, geschäftsansässig in D-60329 Frankfurt am Main, Taunusanlage 1, ab dem 21. April 2010 auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer bestimmt.

Luxemburg, 21. April 2010.

Deka Rue Cambon PropCo S.à r.l.

Gerd Kiefer / Paul Diederich

Référence de publication: 2010097294/16.

(100109116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Deka Rue Cambon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 148.220.

Mit dem Gesellschafterbeschluss vom 19. April 2010 wird

- das Ausscheiden aus der Geschäftsführung der Gesellschaft von Frau Isabel Schatto (geschäftsansässig: Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main) und von Frau Katja Wilbert (geschäftsansässig: Bd John F. Kennedy 38, L-1855 Luxemburg) zum 21. April 2010 zur Kenntnis genommen.
- Herr Matthias Roth, geboren am 22.09.1971 in Wiesbaden, Deutschland, geschäftsansässig in D-60329 Frankfurt am Main, Taunusanlage 1, ab dem 21. April 2010 auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer bestimmt.

Luxemburg, 21. April 2010.

Deka Rue Cambon S.à r.l.

Gerd Kiefer / Paul Diederich

Référence de publication: 2010097295/16.

(100109117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.



Société civile immobilière de Foetz, Société Civile Immobilière.

Siège social: Foetz, R.C.S. Luxembourg E 255.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique en date du 31 mars 2010 que la société Société civile immobilière de Foetz est dissoute sans liquidation avec effet au même jour.

Tout l'actif et le passif, ainsi que les frais et charges éventuels sont repris par l'associé unique GBS Gesellschaft für Unternehmensbeteiligungen mit beschränkter Haftung, avec siège social à D-66121 Sarrebruck, Mainzer Straße, 180, inscrite auprès du Registre de Commerce de Sarrebruck sous le numéro HRB 5617.180.

Les documents sociaux seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège social de l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2010.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE FOETZ

Un mandataire

Référence de publication: 2010097625/19.

(100108776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, place Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 117.834.

L'an deux mil dix.

Le dix-neuvième jour du mois de juillet.

Par devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

A comparu

Conimar S.A., une société anonyme ayant son siège social à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, constituée le 1 ^{er} juin 2010, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), numéro 1468 du 17 juillet 2010, pages 70420 à 70424, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 153344, numéro d'identité 20102210396, («Conimar S.A.»),

représentée aux présentes par Maître Philippe Hoss, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Maître Jacques Elvinger, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en leur qualité d'administrateurs de Conimar S.A.,

étant l'associé unique de

Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg (la «Société» ou la «Société Absorbée), constituée le 11 juillet 2006 sous la dénomination de Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill, S.à r.l. par acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C N° 1747 du 19 septembre 2006, pages 83839 à 83845, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117834, numéro d'identité 20062425718. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 avril 2008, suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C N° 1318 du 29 mai 2008, pages 63241 à 63244, cet acte contenant le changement de la dénomination de la Société en Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l.

Les comparants, agissant ès-qualité ont requis le notaire d'acter les déclarations qui suivent:

- (I) L'associé unique représenté comme mentionné ci-avant, détient la totalité des quatre mille trois cents cinquante (4.350) parts sociales dans la Société de sorte que l'associé unique peut valablement prendre des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- (II) Le conseil de gérance de la Société a, lors de sa réunion du 11 juin 2010, décidé de proposer la fusion par absorption de la Société par Conimar S.A. et a approuvé le projet de fusion lors de la même réunion. A la même date, le conseil d'administration de Conimar S.A. a également approuvé le projet de fusion dans les mêmes termes. Le projet de fusion a été établi par acte sous seing privé en date du 11 juin 2010 et a été publié au Mémorial C N° 1274 du 18 juin 2010, pages 61146 et 61147.
 - (III) Les résolutions sur lesquelles l'associé unique doit se prononcer sont les suivantes:
 - 1) Présentation du projet de fusion
- 2) Approbation du projet de fusion par absorption et décision de réaliser la fusion par absorption de la Société, conformément aux articles 259 et 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») par le



transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à Conimar S.A.

- 3) Constater la date de réalisation effective de la fusion.
- (IV) L'associé unique reconnaît avoir en copie et avoir pris connaissance des documents visés à l'article 267 1) a) b) et c) de la Loi de 1915.

Après acceptation par l'associé unique de ce qui précède, l'associé unique a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'associé unique a déclaré qu'il a pris connaissance du projet de fusion par absorption de la Société par Conimar S.A. La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société Absorbée, sans exceptions, ni réserves à Conimar S.A.

Les immeubles sis à Luxembourg, 7-9, Place Winston Churchill, inscrits au cadastre de la Commune de Luxembourg, section LF de la Ville Haute comme suit :

Numéro Lieu-dit Nature Contenance

713/1515 Place Winston Churchill place (occupée) 05,00 ares

bât. à habitation

713/1942 Place Winston Churchill place (occupée) 04,30 ares

bât. à habitation

appartenant à la Société Absorbée Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l., font partie des avoirs transférés, par la fusion, de la Société Absorbée Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l. à la Société Absorbante Conimar S.A

Origine de la propriété

La société à responsabilité limitée Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill S.à r.l. a acquis les immeubles prédésignés suivant acte de vente reçu le 08 août 2006 par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, transcrit au Premier Bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 28 août 2006, volume 2011, numéro 40.

La société Sireo Immobilienfonds No. 4 Red Luxembourg Villa Churchill S.à r.l. a changé sa dénomination en Immo Croissance Villa Churchill S.à r.l. suivant acte reçu le 17 avril 2008 par Maître Jean Joseph Wagner, publié au Mémorial C N° 1318 du 29 mai 2008.

L'associé unique a constaté que le projet de fusion a été publié au Mémorial C N° 1274 du 18 juin 2010, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'approuver le projet de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial C N° 1274 du 18 juin 2010 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserves.

L'associé unique a décidé de réaliser la fusion par absorption de la Société par la Conimar S.A. conformément aux articles 259 et 278 de la Loi de 1915.

L'associé unique a décidé d'approuver l'attribution de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à Conimar S.A.

Troisième résolution

L'associé unique a constaté que sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Conimar S.A., la fusion prendra effet à la date de la présente. D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir du 1 ^{er} juin 2010 sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 relatives aux effets la fusion vis-à-vis des tiers.

Constatation

Le notaire soussigné constate l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion incombant à la Société.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement trois mille huit cents (3.800.-) Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite des présentes, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HOSS, J. ELVINGER, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2456. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 juillet 2010.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010098197/93.

(100109661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2010.

Hans Herbert Fox S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.279.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2009,

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/06/2010.

Référence de publication: 2010068678/11.

(100082847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

Koch-Ex Luxembourg S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 40.002,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.702.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 juin 2010.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010068715/17.

(100082842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2010.

PHM Holdco 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 149.997.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PHM Holdco 11 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 68, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under the number B 149997 (the Company). The Company was incorporated on 11 December 2009 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C – N° 87 of 13 January 2010, page 4154.

There appeared:

PAMPLONA CAPITAL PARTNERS II LP, a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Island, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Ltd, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman (Pamplona), owner of all of the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares of one Eurocent (EUR 0.01) each (the Shareholder);

hereby represented by Marc Tkatcheff, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.



The proxy from the Shareholder, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the Shareholder as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The proxy from the Subscriber (as defined below), after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the Subscriber as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Meeting has requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Shareholder holds all the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares, each share having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) in the share capital of the Company.
 - II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:
 - (1) waiver of the convening notice;
- (2) creation of ten new classes of alphabet shares (i.e. class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares) having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each and reclassification of the existing shares into class A shares of the Company;
- (3) increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 783,732.90 (seven hundred and eighty three thousand seven hundred and thirty two Euro and ninety cents), by way of creation and issue of 6,712,329 (six million seven hundred and twelve thousand three hundred and twenty nine) class A shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class B shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class C shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class D shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class E shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class F shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class G shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class H shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty
- (4) subscription and payment to the share capital increase, specified under item (3) above by way of contributions in cash;
- (5) subsequent restatement of the articles of association of the Company in order to inter alia reflect the above items, insert definitions in a definition section and amend the current wording of the Company's corporate object so as to read:

"The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds, PECS and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development."

- (6) amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, to proceed, under his sole signature, on behalf of the Company to the registration of the reclassified or newly issued shares in the share register of the Company; and
 - (7) miscellaneous.
 - III. The Meeting, after deliberation, takes the following resolutions:



First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create ten new classes of alphabet shares of the Company: class A (Class A), class B (Class B), class C (Class C), class D (Class D), class E (Class E), class F (Class F), class G (Class G), class H (Class H), class I (Class I) and class J (Class J) (together, the Shares) having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each.

The Meeting resolves subsequently to reclassify the existing 1,250,000 (one million, two hundred and fifty thousand) shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each held by the Shareholder into 1,250,000 (one million, two hundred and fifty thousand) Class A shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 783,732.90 (seven hundred and eighty three thousand seven hundred and thirty two Euro and ninety cents) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 796,232.90 (seven hundred and ninety six thousand two hundred and thirty two Euro and ninety cents) by way of issuance of 6,712,329 (six million seven hundred and twelve thousand three hundred and twenty nine) Class A shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class B shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class D shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class E shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class E shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class G shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class G shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class H shares, 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class I shares and 7,962,329 (seven million nine hundred and sixty two thousand three hundred and twenty nine) Class J shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each (the New Shares).

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept the subscription to and full payment of the New Shares of the Company as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Shareholder, hereby represented as stated above, declares to subscribe to 6,219,000 (six million two hundred and nineteen thousand) Class A shares, 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class B shares, 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class D shares, 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class E shares, 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class F shares, 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class G shares, 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class H shares, 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class I shares and 7,469,000 (seven million four hundred and sixty nine thousand) Class J shares, for a subscription price equal to EUR 0.01 (one Eurocent) for each share and to pay them up in full by means of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 734,400.00 (seven hundred and thirty four thousand four hundred Euro).

NCP I SCA SICAR, a Luxembourg investment company in risk capital incorporated under the legal form of a partnership limited by shares (societé d'investissement à capital risque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions) with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 126960 (the Subscriber), hereby represented by Mr Marc Tkatcheff, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class A shares, 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class B shares, 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class C shares, 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class E shares, 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class F shares, 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class I shares and 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class I shares and 493,329 (four hundred and ninety three thousand three hundred and twenty nine) Class I shares, for a subscription price equal to EUR 0.01 (one Eurocent) for each share and to pay them up in full by means of a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 49,332.90 (forty nine thousand three hundred and thirty two Euro and ninety cents).

The total amount of the contributions in cash is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by the Company's bank on 25 May 2010



confirming the availability of an amount at least equal to the total subscription amount and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

A copy of the above blocking certificate, after having been signed ne varietur by the proxy holder(s) acting on behalf of the Shareholder and the Subscriber and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

As a result of the above capital increase, the Meeting records that the shareholding in the Company after the capital increase is as follows:

Name of the shareholder	Number of shares
Pamplona Capital Partners II LP	7,469,000 Class A shares;
·	7,469,000 Class B shares;
	7,469,000 Class C shares;
	7,469,000 Class D shares;
	7,469,000 Class E shares;
	7,469,000 Class F shares;
	7,469,000 Class G shares;
	7,469,000 Class H shares;
	7,469,000 Class I shares; and
	7,469,000 Class J shares.
	493,329 Class A shares;
	493,329 Class B shares;
	493,329 Class C shares;
•	493,329 Class D shares;
	493,329 Class E shares;
	493,329 Class F shares;
	493,329 Class G shares;
	493,329 Class H shares;
	493,329 Class I shares; and
•	493,329 Class J shares.
	7,962,329 Class A shares;
	7,962,329 Class B shares;
	7,962,329 Class C shares;
	7,962,329 Class D shares;
	7,962,329 Class E shares;
	7,962,329 Class F shares;
	7,962,329 Class G shares;
	7,962,329 Class H shares;
	7,962,329 Class I shares; and
	7,962,329 Class J shares.

The Meeting notes that as from the present resolution the Subscriber is considered as a shareholder of the Company and is therefore entitled to deliberate and to vote, in accordance with the rights attached to its shares, on the subsequent items of the agenda of the Meeting.

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend and restate the Articles in order to reflect the resolutions taken above, insert definitions in a definition section and amend the current wording of the Company's corporate object.

In light of the above, the Meeting resolves to restate the Articles so as to read:

" Definition section.

Articles means the articles of association of the Company, as amended from time to time;

Board means the board of managers of the Company from time to time;

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in London and Luxembourg for normal business;

Company means PHM Holdco 11 S.à r.l.;

Compulsory Seller has the meaning ascribed to it in article 10.3;

Controller means a person or entity having the power or ability to direct the management or the policies of a body corporate, whether through the ownership of voting rights in the share capital, by contract or otherwise;

Deed of Adherence means a deed to be executed for the accession to the Shareholders Agreement;

Drag Along has the meaning ascribed to it in article 10.3;

Drag Along Notice has the meaning ascribed to it in article 10.3;



Drag Along Seller has the meaning ascribed to it in article 10.3;

Drag Along Transfer has the meaning ascribed to it in article 10.3;

Equivalent Proportion means the proportion that the number of Shares proposed to be transferred by the Majority Investor pursuant to the Proposed Transfer or the Drag Along Transfer (as the case may be) bears to the aggregate number of Shares held by the Majority Investor immediately prior to such transfer;

General Meeting means a general meeting of the Shareholders;

Interests means the Shares or any PECs which may be issued by the Company from time to time, or all of them, as the context may require;

Law means the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

- ()A Listing means the admission to listing of any of the Shares in the Company on any regulated investment exchange;
- ()B Majority Investor means a Shareholder holding, solely or together with any Majority Investor Transferees, more than fifty per. cent (50%) of the Company's share capital;
 - ()C Majority Investor Consent means the prior written consent of the Majority Investor;
 - ()ii Majority Investor Shares means the Shares held by the Majority Investor and any Majority Investor Transferee;
 - $() A\ Majority\ Investor\ Transferee\ means\ any\ person\ or\ party\ to\ whom\ the\ Majority\ Investor\ transfers\ Shares;$

Market Value means:

- (a) the price which such firm of accountants or appropriately qualified person as the Board with Majority Investor Consent may nominate for the purpose (Valuers) state in writing to be in their opinion the fair value of the Shares concerned on a sale as between a willing seller and a willing purchaser and in determining such fair value the Valuers shall be instructed in particular:
- (i) at their discretion, to take into account the value of any bona fide offer which may have been received to purchase the Shares in question or any imminent Listing; or
- (ii) to have regard to the rights and restrictions attached to such Shares in respect of income, capital and voting but to disregard any other special rights or restrictions attached to such Shares; and
 - (iii) to take into account whether such Shares represent a minority or a majority interest; or
 - (b) such other price as may be agreed between the transferor and the Board with Majority Investor Consent;

Minority Investor means any Shareholder being not a Majority Investor;

- ()B Minority Investor Permitted Transferee means a person or party to whom the Minority Investor may transfer Shares pursuant to the provisions of a Shareholders Agreement (if any) and who has entered into a Deed of Adherence (if applicable);
 - ()C New Shares has the meaning ascribed to it in article 10;
 - ()D Offer has the meaning ascribed to it in article 10;

Offer Period has the meaning ascribed to it in article 10;

Offer Price has the meaning ascribed to it in article 10;

PECs means any preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time;

Proposed Transfer has the meaning ascribed to it in article 10.2;

Shareholder means a holder of one or more Shares;

Shareholders Agreement means any agreement which may be entered into from time to time by (amongst others) the Company and its Shareholders relating to, amongst other things, the governance and management of the Company;

Shares means from time to time the shares issued in the share capital of the Company and Share means any of them;

Tag Along has the meaning ascribed to it in article 10;

Tag Along Offer has the meaning ascribed to it in article 10.2; and

Transferee has the meaning ascribed to it in article 10.3.

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to the Company, and in particular the Law, as well as by the Articles, which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to a one member company.
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them. The Company may receive or grant licenses on intellectual property rights.



The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "PHM Holdco 11 S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The subscribed share capital is fixed at EUR 796,232.90 (seven hundred and ninety six thousand, two hundred and thirty two Euro and ninety cents) divided into 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class A shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class B shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class C shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class D shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class E shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class F shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class G shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class H shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class I shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each, and 7,962,329 (seven million, nine hundred and sixty two thousand, three hundred and twenty nine) class | shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Eurocent) each.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Such principle is moreover applicable for any type of distribution, including annual dividend, as foreseen in article 18 of the Articles, interim dividend, as foreseen in article 19 of the Articles and liquidation proceeds ("boni de liquidation"), as foreseen in article 20 of the Articles.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

All Shares shall be issued, and shall remain, in registered form.

Art. 10. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of (i) the requirements of article 189 of the Law, (ii) the following provisions of the Articles and remain, in any case, subject to the entry into a Deed of Adherence.

A holder of Interests may only transfer Shares if, at the same time, that holder also makes a proportionate transfer of PECs (if any issued by the Company) (and vice versa) so that the ratio of Shares to PECs held before such transfer shall, as closely as possible, equal the ratio of Shares to PECs held after such transfer. Any purported transfer of Interests which does not comply with this provision shall be void and of no effect.

Subject to the paragraph below, before issuing wholly for cash any new Shares (the New Shares and New Share means any of them), the Company shall offer them to every Shareholder (the Offer). The Offer shall be made by notice stating



the number or amount of New Shares (or rights to Shares) being offered, the price at which they are being offered (the Offer Price) and any other terms of the Offer. The Offer shall remain open for the period (being not less than fourteen (14) days) specified in the notice (the Offer Period). The Offer shall be deemed to have been rejected by the Minority Investor(s) if not accepted by the Minority Investor(s) or a Minority Investor Permitted Transferee in accordance with its terms and within the Offer Period. The Company shall issue the New Shares or grant the rights to those holders of Shares who apply for them and (in the case of competition) as far as practicable in proportion to the number of the Shares held by them respectively, but so that an applicant shall not be allotted or granted more New Shares or rights than the number for which he has applied. Any New Share not taken up by the Majority Investor or its nominee under the Offer may, at any time up to three (3) months after the expiry of the Offer, be issued or granted by the Company at such price (being not less than the Offer Price), on such terms (being no less favourable to the Company than the terms of the Offer), in such manner and to such persons as the Board with Majority Investor Consent determines. Any New Share not taken up by the Minority Investor(s) or a Minority Investor Permitted Transferee under the Offer may at any time up to three (3) months after the expiry of the Offer, be issued or granted by the Company at not less than the Offer Price and on no less favourable terms to the Company than the terms of the Offer, to the Majority Investor (or such other persons as the Majority Investor may nominate).

The precedent paragraph shall not apply:

- (a) to any issue of New Shares made as part of an initial public offering of Shares (subject to the change of the Company's legal form); or
- (b) to an issue of New Shares arising upon the exercise of rights to subscribe for, or convert securities into, those New Shares.

Art. 10.1. Transfers by the Minority Investor(s). The Minority Investor(s) shall not be entitled to transfer its Shares except as follows:

- (a) a transfer made following the acceptance of a Tag Along Offer;
- (b) a transfer made following the issue of a Drag Along Notice;
- (c) a compulsory transfer made in accordance with the paragraph below; or
- (d) any other transfer with Majority Investor Consent,
- and any other purported transfer of Shares by the Minority Investor(s) shall be void and of no effect.

If there is a change in the shareholder (or, if more than one, any of them) of the Minority Investor(s), or of any holding company of the Minority Investor(s), then the person holding those Shares shall notify the Company that such event has occurred and, if the Board with Majority Investor Consent so resolves, it shall, within ten (10) days of such event transfer the Shares held by it to the Majority Investor or its nominee. The transfer price for such transfer shall be the lower of Market Value and the issue price of the Shares. For the avoidance of doubt, a change in the ownership of shares in the Controller of a Minority Investor, will not constitute a change in the control of the Minority Investor provided that the ultimate beneficial owners of more than fifty per. cent (50%) of the shares issued by Controller of such Minority Investor (s) at May 2010 continues to hold more than fifty per. cent (50%) of the shares issued by such Controller.

Art. 10.2. Tag Along. If the Majority Investor wishes to transfer any number of Shares (other than to a Majority Investor Transferee) (the Proposed Transfer) then it shall procure that the proposed purchaser shall make an offer (a Tag Along Offer) to the Minority Investor(s) to acquire an Equivalent Proportion of its Interests on terms no less favourable than those applying to the Proposed Transfer. The Tag Along offer shall be expressed to be open for acceptance for at least twenty-one (21) days and shall be deemed to have been rejected by the Minority Investor(s) if not accepted in accordance with its terms and within the period during which it is open for acceptance.

Art. 10.3. Drag Along. If the Majority Investor (the Drag Along Seller) proposes to transfer such number of Shares where such transfer results in a person other than the Majority Investor (the Transferee) obtaining an interest of, or increasing an interest to, more than fifty per. cent (50%) of the voting rights in the Company (a Drag Along Transfer), the Minority Investor (the Compulsory Seller) shall, if so required by the Drag Along Seller by notice given to the Compulsory Seller at any time before the proposed transfer or within six months after the proposed transfer (a Drag Along Notice), transfer (on such date, being no earlier than the date of the transfer by the Drag Along Seller of its Interests, as may be specified by the Drag Along Seller in the Drag Along Notice or otherwise) an Equivalent Proportion of its Interests to the Transferee on terms no less favourable than those applying to the transfer by any of the Drag Along Seller provided that if the terms applying to the transfer by the Drag Along Seller provide for the payment or reimbursement by the Transferee or some other person of the out-of-pocket costs and expenses of the Drag Along Seller incurred in connection with the transfer, that term shall be disregarded in establishing whether the terms applying to the transfer by the Compulsory Seller are less favourable than those applying to the transfer by the Drag Along Seller.

10.4. Appointment of Company as agent

As security for its obligations under this Article 10, the Minority Investor hereby irrevocably appoints, jointly and severally, the Company and such person as may be nominated for the purpose by the Majority Investor as its duly appointed agent to do such things in its name (including the completion, execution and delivery of documents) as may be



required or reasonably considered by the agent to be desirable to effect any transfer of Interests held by that holder required following the issue to him of a Drag Along Notice or Article 10.1.

- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.
 - Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be Shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole Shareholder, or as the case may be, the Shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

The Board can delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its managers in accordance with conditions to be set by the Board in the delegation of authority.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a Board which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board.

The Board shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Board.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his/her proxy, A manager may represent more than one of his/her colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and allowing the identification. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or e-mail, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board.

Art. 14. The single Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he/she/it owns, Each Shareholder has voting rights commensurate with his/her/its shareholding, Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- Art. 15. The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31st of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to 31 st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the Board prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities,

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more internal auditors ("commissaire") who need not be Shareholders.

The internal auditors, if any, will be elected, as the case may be, by the sole Shareholder or by the General Meeting, which will determine the number of such internal auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as internal auditors, they shall be eligible for re-election,



but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole Shareholder or by the General Meeting, as the case may be.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular, upon the adoption of a resolution of the Board proposing the dividend distribution and upon the adoption of a Shareholders' resolution deciding the dividend distribution.

Art. 19. The manager, or in case of plurality of managers, the Board may resolve to pay interim dividends, including during the first financial year, under the following conditions:

The manager or in case of plurality of manager, the Board has to establish an interim balance sheet showing that sufficient funds are available for distribution. Any manager may require, at his/her sole discretion, to have this interim balance sheet be reviewed by an external auditor ("réviseur d'entreprises agrée") at the Company's expenses.

The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, if existing, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sum to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Any interim dividend shall be distributed to the Shareholder(s) in proportion of his/their shareholding(s) in the Company, as provided in the present Articles in general and under article 8 of the present Articles in particular.

- **Art. 20.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 21.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles".

Sixth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed, under his sole signature, on behalf of the Company to the registration of the reclassified and the newly issued shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,500.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the Company's shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same Company's shareholders, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder(s) of the Company's shareholders, the proxy holder(s) of the Company's shareholders signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PHM Holdco 11 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149997 (la Société). La Société fut constituée le 11 décembre 2009 suite à un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N°87 du 13 janvier 2010, page 4154.

A comparu:

PAMPLONA CAPITAL PARTNERS II LP, une société constituée sous le droit des Iles Caïman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services Ltd, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman (Pamplona), détentrice de la totalité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un eurocent) chacune (l'Associé);

représentée par Marc Tkatcheff, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.



Ladite procuration donnée par l'Associé, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celuici.

Ladite procuration donnée par le Souscripteur (tel que défini ci-après), après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom du Souscripteur et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Assemblée a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. L'Associé détient les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un eurocent) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société;
 - II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 - (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) création de dix nouvelles classes de parts sociales alphabétiques (c.-à-d.- les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I et les parts sociales de classe J) d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un eurocent) chacune et reclassification des parts sociales existantes en parts sociales de classe A;
- (3) augmentation du capital social de la Société d'un montant de 783.732,90 EUR (sept cent quatre-vingt-trois mille sept cent trente deux euros et quatre-vingt-dix cents), par voie de la création et émission de 6.712.329 (six millions sept cent douze mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe A, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe B, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe C, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe E, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe F, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe F, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe G, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millio
- (4) souscription et paiement de l'augmentation de capital, mentionnée au point (3) ci-dessus par le biais d'un appart en numéraire;
- (5) refonte consécutive des statuts de la Société pour y refléter inter alia les changements ci-dessus, insérer une section de définitions et modifier le texte actuel relatif à l'objet social de la Société afin de lire:

"L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais sans limitation, des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels de toute origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut prêter des fonds, y compris le produit de emprunts et/ou émissions de titres, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut accorder des garanties ou constituer des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société, et, elle peut assister ces sociétés pour (y compris mais sans limitation) la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses actifs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.";

- (6) modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société de procéder sous sa seule signature et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales reclassées ou nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et
 - (7) divers.
 - III. Que l'Assemblée a pris, après délibération, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer dix nouvelles classes de parts sociales alphabétiques: les classe A (Classe A), les classe B (Classe B), les classe C (Classe C), les classe D (Classe D), les classe E (Classe E), les classe F (Classe F), les classe G (Classe G), les classe H (Classe H), les classe I (Classe I) et les classe J (Classe J) d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un eurocent) chacune.

L'Assemblée décide de manière conséquente de reclasser les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) part sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un eurocent) chacune détenues par l'Associé en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de Classe A ayant une valeur nominale de 0,01 EUR (un eurocent) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 783.732.90 EUR (sept cent quatrevingt trois mille sept cent trente deux euros et quatre-vingt-dix cents) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) à 796.232.90 EUR (sept cent quatre-vingt seize mille deux cent trente deux euros et quatre-vingt-dix cents) par la création et l'émission de 6.712.329 (six millions sept cent douze mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe A, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe B, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe C, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe E, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe E, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe F, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe G, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I, 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (sept millions neuf cent soixante-deux mille trois cent vingt neuf) parts sociales de classe I et 7.962.329 (se

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en d'approuver la souscription à l'augmentation de capital et la libération des Nouvelles Parts de la Société de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

L'Associé, représenté tel qu'indiqué ci-avant, déclare souscrire à l'émission de 6.219.000 (six millions deux cent dixneuf mille) parts sociales de Classe A, 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe B, 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe C, 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe E, 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe E, 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe F, 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe G, 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe I et 7.469.000 (sept millions quatre cent soixante-neuf mille) parts sociales de Classe J pour un prix de souscription égal à 0,01 EUR (un eurocent) pour chaque part social et les payer par le biais d'un apport en numéraire d'un montant total de 734.400,00 EUR (sept cent trente-quatre mille quatre cents euros).

NCP I SCA SICAR, une societé d'investissement à capital risque constituée sous la forme d'une société en commandite par actions ayant son siège social au 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 126960 (le Souscripteur), représentée par Marc Tkatcheff, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire à l'émission de 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe A, 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe B, 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe D, 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe E, 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe E, 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe G, 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf) parts sociales de Classe I et 493.329 (quatre cent qu

Le montant total des apports en numéraire est par conséquent à l'entière disponibilité de la Société, comme en atteste le certificat de blocage émis par la banque de la Société en date du 25 mai 2010 présenté au notaire instrumentaire, ledit



certificat confirmant la disponibilité d'un montant au moins égal aux montants de souscription et le notaire instrumentaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés

Un exemplaire du certificat de blocage susmentionné, après avoir été signé ne varietur par le(s) mandataire(s) agissant au nom de l'Associé et du Souscripteur et par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte afin d'être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'Assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales
Pamplona Capital Partners II LP	7.469.000 Classe A;
	7.469.000 Classe B;
	7.469.000 Classe C;
	7.469.000 Classe D;
	7.469.000 Classe E;
	7.469.000 Classe F;
	7.469.000 Classe G;
	7.469.000 Classe H;
	7.469.000 Classe I et
	7.469.000 Classe J.
NCP I SCA SICAR	493.329 Classe A;
	493.329 Classe B:
	493.329 Classe C;
	493.329 Classe D;
	493.329 Classe E;
	493.329 Classe F;
	493.329 Classe H;
	493.329 Classe H;
	493.329 Classe I et
	493.329 Classe J.
Total de parts sociales:	7.962.329 Classe A;
	7.962.329 Classe B;
	7.962.329 Classe C;
	7.962.329 Classe D;
	7.962.329 Classe E;
	7.962.329 Classe F;
	7.962.329 Classe G;
	7.962.329 Classe H;
	7.962.329 Classe I et
	7.962.329 Classe J.

L'Assemblée prend note qu'à partir de la présente résolution le Souscripteur est considéré comme étant un associé de la Société et a, de ce fait, le droit de délibérer et de voter, en accord avec les droits attachés à ses parts sociales, sur les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier et de procéder à la refonte des Statuts afin d'y refléter les résolutions prises ci-dessus, insérer une section de définitions et modifier le texte actuel de l'objet social de la Société.

Au regard de ce qui précède, l'Assemblée décide de procéder à la refonte des Statuts de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" Définitions.

Accord de l'Investisseur Majoritaire désigne l'approbation écrite préalable de l'Investisseur Majoritaire;

Acte d'Adhérence désigne un acte devant être signé en vue de l'accession à un Pacte d'Associés;

Assemblée Générale désigne une assemblée générale d'Associés;

Associé désigne un détenteur d'une ou plus Parts Sociales;

()iii Avis de Sortie Forcée a le sens qui lui est conféré à l'article 10.3;

()A Cessionnaire a le sens qui lui est conféré à l'article 10.3;

Conseil désigne le conseil de gérance de la Société;

()B Contrôleur désigne une personne physique ou une personne morale ayant le pouvoir ou la faculté d'orienter la gestion ou la politique de la personne morale, au moyen de la détention de capital votant, par voie contractuelle ou autrement;



Cotation désigne l'admission à la cotation de l'une quelconques des Parts Sociales de la Société sur quelconque marché d'investissement règlementé;

()iv Intérêts désigne les Parts Sociales ou tous les PECs que la Société pourrait émettre, le cas échéant, ou les deux conjointement, selon le contexte;

()v Investisseur Majoritaire désigne un Associé détenant, seul ou ensemble avec tout autre Investisseur Majoritaire Cédant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social de la Société;

()vi Investisseur Majoritaire Cédant désigne toute personne ou une entité à laquelle l'Investisseur Majoritaire transfert des Parts Sociales;

()vii Investisseur Minoritaire désigne tout Associé qui n'est pas un Investisseur Majoritaire;

()viii Investisseur Minoritaire Cessionnaire Autorisé désigne une personne ou une entité à laquelle l' Investisseur Minoritaire peut transférer des Parts Sociales conformément aux dispositions d'un Pacte d'Associés et qui a signé un Acte d'Adhérence (le cas échéant);

()ix Jour Ouvré désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont normalement ouvertes à Londres ou à Luxembourg;

Loi désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Nouvelles Parts Sociales a le sens qui lui est conféré à l'article 10;

Offre a le sens qui lui est conféré à l'article 10;

Offre de Sortie Conjointe a le sens qui lui est conféré à l'article 10;

PECs désigne tous les preferred equity certificates que la Société pourrait émettre, le cas échéant;

Pacte d'Associés désigne tout contrat qui peuvent être signé de temps à autre par (entre autres) la Société et ses Associés concernant, entre autres, la gouvernance ou la gestion de la Société;

Parts Sociales désigne les parts sociales du capital de la Société émises de temps à autre et Part Sociale désigne chacune d'entre elles;

()x Parts Sociales de l'Investisseur Majoritaire désigne les Parts Sociales détenues par l'Investisseur Majoritaire et tout autre Investisseur Majoritaire Cédant;

()xi Période de l'Offre a le sens qui lui est conféré à l'article 10;

()xii Prix de l'Offre a le sens qui lui est conféré à l'article 10;

()xiii Proportion Equivalente désigne la proportion des Parts Sociales dont le transfert a été proposé par l'Investisseur Majoritaire conformément au Transfert Proposé ou au Transfert de Sortie Forcée (le cas échéant) par rapport au montant total des Parts Sociales détenues par l'Investisseur Majoritaire immédiatement avant un tel transfert;

Société désigne PHM Holdco 11 S.à r.l.;

Sortie Conjointe a le sens qui lui est conféré à l'article 10;

()xiv Sortie Forcée a le sens qui lui est conféré à l'article 10.3;

()xv Statuts désigne les statuts de la Société, telles que modifiés de temps à autre;

Transfert Proposé a le sens qui lui est conféré à l'article 10.2;

Transfert de Sortie Forcée a le sens qui lui est conféré à l'article 10.3;

()xvi Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée a le sens qui lui est conféré à l'article 10.3;

()xvii Vendeur Forcé a le sens qui lui est conféré à l'article 10.3;

()xviii Valeur de Marché désigne:

()xix (a)le prix que le cabinet de comptabilité ou la personne possédant les qualifications requises (les Experts) que le Conseil avec l'Accord de l'Investisseur Majoritaire peut mandater pour déclarer par écrit comme étant, selon eux, la juste valeur des Parts Sociales concernées lors d'une vente entre un vendeur consentant et un acheteur consentant et pour déterminer cette juste valeur les Experts doivent en particulier:

à leur discrétion, prendre en compte la valeur de toute offre de bona fide qui peut être reçue pour l'achat des Parts Sociales en question ou toute autre Cotation imminente; ou

considérant les droits et restrictions liés à ces Parts Sociales touchant aux revenus, au capital et aux droits de vote, mais ignorer les autres droits ou restrictions spéciques liés à ces Parts Sociales; et

prendre en compte le fait que les Parts Sociales représentent une participation minoritaire ou majoritaire; ou

()xx (b) tout autre prix pouvant être convenu entre le cédant et le Conseil avec l'Accord de l'Investisseur Majoritaire.

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à la Société, et en particulier la Loi, ainsi que par les Statuts, lesquels spécifient en leurs articles 7,10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à une société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer. La Société peut octroyer des licences et des droits intellectuels.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant entité du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou entité de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou entité de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination "PHM Holdco 11 S.à r.l.".
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent quatre-vingt seize mille deux cent trente deux euros et quatre-vingt-dix cents (796.232,90 EUR) divisé en sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe A, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe C, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe D, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe E, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe F, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, sept millions neuf cent soixante deux mille, trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe G, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, sept millions neuf cent soixante deux mille, trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe H, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, et sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe I, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, et sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe I, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, et sept millions neuf cent soixante deux mille trois cent vingt-neuf (7.962.329) parts sociales de Classe I, ayant une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune.
- Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'Assemblée Générale, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

Un tel principe est applicable à n'importe quel type de distribution, y compris les dividendes annuels comme prévu dans l'article 18 des Statuts, les dividendes intérimaires, comme prévu dans l'article 19 des Statuts et les revenus de liquidation ("boni de liquidation"), comme prévu dans l'article 20 des Statuts.

Art. 9. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Toutes les Parts Sociales seront émises et resteront sous forme nominatives.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y aurait qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.



Dans l'hypothèse où il y aurait plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé peuvent être transférés suivant (i) les exigences de l'article 189 de la Loi, (ii) les dispositions suivantes des Statuts et resteront, en tout état de cause, sujets à l'exécution d'un Acte d'Adhérence.

Un détenteur d'Intérêts peut uniquement transférer des Parts Sociales si, au même moment, ce détenteur fait un transfert de PECs proportionnel (pour autant que la Société en ait émis) (et vice versa), de telle sorte que le ratio de Parts Sociales et de PECs avant le transfert soit aussi proche que possible que le ratio après le transfert. Tout transfert d'Intérêts conséquent qui ne se soumettrait pas à cette disposition serait nul et sans effet.

Sous réserve du paragraphe ci-dessous, avant l'émission de Nouvelles Parts Sociales (les Nouvelles Parts Sociales et Nouvelle Part Sociale désigne chacune d'entre elles) en contrepartie exclusivement d'apport(s) en espèces, la Société doit les offrir à tout Associé (l'Offre). L'Offre doit être faite par voie de notification précisant le nombre ou le montant des Nouvelles Parts Sociales (ou droit aux Parts Sociales) offertes, le prix auquel elles sont offertes (le Prix de l'Offre) et tout autres termes de l'Offre. L'Offre doit rester ouverte pour acceptation pendant une période (ne pouvant être inférieure à quatorze (14) jours) précisée dans la notice (la Période de l'Offre). L'Offre sera considérée comme ayant été rejetée par le/les Investisseur(s) Minoritaire(s) si elle n'a pas été acceptée par le/les Investisseur(s) Minoritaire(s) ou par le/les Investisseur(s) Minoritaire(s) Cessionnaire(s) Autorisé(s) conformément à ses termes et endéans la Période de l'Offre. La Société émettra les Nouvelles Parts Sociales ou octroiera les droits aux détenteurs des Parts Sociales qui les réclament (et en cas de concurrence), autant que de possible en proportion avec le nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent respectivement, pour qu'un demandeur ne se voie pas attribué ou octroyé plus de Nouvelles Parts Sociales ou droits que le nombre pour lequel il en a fait la demande. Toute Nouvelle Part Sociale n'ayant pas été souscrite par l'Investisseur Majoritaire ou son mandataire en vertu de l'Offre peut, à tout moment dans les trois (3) mois après l'expiration de l'Offre, être émise ou octroyée par la Société à un tel prix (n'étant pas inférieure au Prix de l'Offre), à des conditions (pas moins favorables que celles qui s'appliquent à l'Offre), de telle manière ou à telles personnes que le Conseil avec l'Accord de l'Investisseur Majoritaire déterminent. Toute Nouvelle Part Sociale n'ayant pas été souscrite par le/les Investisseur(s) Minoritaire(s) ou un Investisseur Minoritaire Cessionnaire Autorisé en vertu de l'Offre peut, à tout moment dans les trois (3) mois après l'expiration de l'Offre, être émise ou octroyée par la Société à un prix qui ne peut être inférieur au Prix de l'Offre et à des conditions pas moins favorables à la Société que celles qui s'appliquent à l'Offre, à l'Investisseur Majoritaire (ou telles autres personnes que l'Investisseur Majoritaire peut nommer).

Le paragraphe précédant ne s'appliquera pas:

- (a) à toute émission de Nouvelles Parts Sociales faite pour l'admission en bourse des Parts Sociales (sous réserve d'un changement de la forme juridique de la Société); ou
- (b) à une émission de Nouvelles Parts Sociales découlant d'un exercice des droits de souscription de, ou de conversion des titres en, ces Nouvelles Parts Sociales.

Art. 10.1. Transferts par Le/Les Investisseur(s) Minoritaire(s). Le/Les Investisseur(s) Minoritaire(s) n'a/ont pas le droit de transférer leurs Parts Sociales à l'exception des situations suivantes:

- (a) un transfert effectué après l'acceptation d'une Offre de Sortie Conjointe;
- (b) un transfert effectué après la délivrance d'un Avis de Sortie Forcée;
- (c) un transfert obligatoire effectué conformément au paragraphe ci-dessous; ou
- (d) tout autre transfert effectué avec l'Accord de l'Investisseur Majoritaire;
- et tout autre transfert de Parts Sociales envisagé par le/les Investisseur(s) Minoritaire(s) sera inopposable et sans effet.

En cas de changement de l'actionnariat (ou, s'ils sont plusieurs, de l'un d'entre eux) de l'/des Investisseur(s) Minoritaire (s), ou d'une société holding de cet/ces Investisseur(s) Minoritaire(s), la personne détenant ces Parts Sociales doit notifier à la Société la survenance de cet événement et, si le Conseil avec l'Accord de l'Investisseur Majoritaire en décide ainsi, il transférera endéans dix (10) jours d'un tel événement les Parts Sociales qu'il détient à l'Investisseur Majoritaire ou à son mandataire. Le prix de transfert pour un tel transfert sera le prix le plus bas entre la Valeur du Marché et le prix d'émission de Parts Sociales. Pour éviter toute ambiguïté, un changement de l'actionnariat du Contrôleur d'un Investisseur Minoritaire, ne constituera pas un changement du contrôle de l'Investisseur Minoritaire pourvu que le bénéficiaire ultime possédant plus de cinquante pourcent (50%) des Parts Sociales émises par le Contrôleur dudit Investisseur Minoritaire au mai 2010 continue de détenir plus de cinquante pourcent (50%) de parts sociales émises par ledit Contrôleur.

Art. 10.2. Sortie Conjointe. Si l'Investisseur Majoritaire désire transférer des Parts Sociales (à une autre personne/ entité qu'à l'Investisseur Majoritaire Cédant) (le Transfert Proposé), il doit s'assurer que l'acheteur proposé fasse une offre (une Offre de Sortie Conjointe) à/aux l'Investisseur(s) Minoritaire(s) pour l'acquisition d'une Proportion Equivalente de ses Intérêts à des conditions non moins favorables que celles qui s'appliquent au Transfert Proposé. L'Offre de Sortie Conjointe devant être ouverte pour acceptation pendant au moins vingt et un (21) jours et sera considérée comme ayant été rejetée par le/les Investisseur(s) Minoritaire(s) si elle n'a pas été acceptée conformément à ses termes et endéans la période pour laquelle elle est ouverte pour acceptation.

Art. 10.3. Sortie Forcée Si l'Investisseur Majoritaire (le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée) propose de transférer ses Parts Sociales et dans le cas où, à l'issue d'un transfert une personne autre que l'Investisseur Majoritaire (le Cessionnaire) obtiendrait une participation de plus de cinquante pourcent (50%) des droits de vote ou augmenterait sa



participation à plus de cinquante pourcent (50%) des droits de vote dans la Société (un Transfert de Sortie Forcée), l'Investisseur Minoritaire (le Vendeur Forcé) devra, et si le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée en fait la demande par voie de notification remise aux Vendeur Forcé à tout moment précédant le transfert proposé ou dans le délai de six (6) mois suivant le transfert proposé (un Avis de Sortie Forcée), transfère (à une date, qui ne sera pas antérieure à la date du transfert de ses Intérêts effectué par le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée, qui peut être fixée par le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée dans l'Avis de Sortie Forcée ou autrement) une Proportion Equivalente de ses Intérêts au Cessionnaire à des conditions non moins favorables que celles qui s'appliquent au transfert par le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée, sous réserve que si les conditions applicables au transfert par le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée prévoient le paiement ou le remboursement par le Cessionnaire ou une autre personne des coûts et frais supportés par le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée dans le cadre du transfert, cette condition est écartée pour établir si les conditions applicables au transfert par le Vendeur Forcé sont moins favorables que celles qui s'appliquent au transfert par le Vendeur Donnant Lieu à la Sortie Forcée.

Art. 10.4. Désignation de la Société en tant qu'agent. Afin de garantir ses obligations selon cet Article 10, l'Investisseur Minoritaire désigne par la présente et irrévocablement, séparément et conjointement, la Société et toute personne désignée par l'Investisseur Majoritaire, en tant qu'agent dûment désigné pour effectuer n'importe quel acte en son nom (en ce inclus la finalisation, l'exécution et l'émission de documents), qui pourrait être demandé ou considéré raisonnable par l'agent, nécessaire à l'exécution de transfert d'Intérêts dudit détenteur suite à l'émission d' un Avis de Sortie Forcée ou Article 10.1.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être Associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'Associé unique ou, le cas échéant, par les Associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'Associé unique ou, selon le cas, les Associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Le Conseil peut désigner parmi les gérants un ou plusieurs gérants en charge de la gestion journalière de la Société selon des conditions à déterminer par le Conseil.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un Conseil qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du Conseil se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du Conseil; en son absence le Conseil pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du Conseil.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres permettant leur identification. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du Conseil, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par tous les membres du Conseil.



Art. 14. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.
- Art. 17. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, Associé (s) ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, sera (seront) nommé(s), selon le cas, par décision de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leur(s) successeur(s) soi (en)t élu(s). Il(s) est (sont) rééligible(s) et il(s) peu(ven)t être révoqué (s) à tout moment, avec ou sans motif, selon le cas, par décision de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société tel que cela est énoncé dans les Statuts et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts et cela dès l'adoption par le Conseil d'une résolution proposant le versement de dividendes et l'adoption d'une résolution des Associés décidant le versement de dividendes.

Art. 19. Le gérant, ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le Conseil, le Conseil, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires, y compris au cours du premier exercice social, sous les conditions suivantes:

Le gérant ou le Conseil doit établir un bilan intérimaire indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Chaque gérant peut, de manière discrétionnaire, demander que ce bilan intérimaire soit revu par un réviseur d'entreprise agrée aux frais de la Société.

Le montant distribué ne doit pas excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuâmes, et diminué des pertes reportées et sommes à allouer à une réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les dividendes intérimaires seront versés en proportion des parts sociales détenues dans la Société, tel que cela est énoncé dans les Statuts en général et plus particulièrement sous l'article 8 des Statuts.

- **Art. 20.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi".

Sixième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société des parts sociales reclassées et des parts sociales nouvellement émises.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.500.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des associés de la Société, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes des associés de la Société, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des associés de la Société, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. TOO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 ^{er} juin 2010. Relation: LAC/2010/24114. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)



- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010073625/922.

(100086330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2010.

Immorollingergrund SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 132, rue de Rollingergrund. R.C.S. Luxembourg B 153.770.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "ALTUS INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 83.512,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir Messieurs Guy LANNERS, expert-comptable, et Luc HILGER, employé privé, demeurant tous les deux professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Immorollingergrund SA" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet pour son propre compte, l'achat, la vente, la gestion, la location, la gérance et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut, d'une manière générale, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prester tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.



Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.



Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.



L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "ALTUS INTERNATIONAL S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Luc HILGER, employé privé, né à Luxembourg le 16 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.136, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
 - 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2440 Luxembourg, 132, rue de Rollingergrund.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27055. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076968/220.

(100089010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Immo Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 153.768.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Alain HAGELSTEIN, employé, né à Luxembourg, le 21 mai 1963, demeurant à B-6700 Arlon, 224, Chemin des Espagnoles (Belgique).
- 2) Madame Chantal FRIDEN, femme au foyer, née à Luxembourg, le 18 novembre 1963, demeurant à B-6700 Arlon, 224, Chemin des Espagnoles (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "IMMO CONSEIL S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la promotion immobilière, l'activité d'administrateur de biens-syndic de copropriété ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de



rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
 - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain HAGELSTEIN, préqualifié, soixante parts sociales,	60
2) Madame Chantal FRIDEN, préqualifiée, quarante parts sociales,	40
Total: cent parts sociales	100



Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André.
- 2. Monsieur Alain HAGELSTEIN, employé, né à Luxembourg, le 21 mai 1963, demeurant à B-6700 Arlon, 224, Chemin des Espagnoles (Belgique), est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à représentant de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. HAGELSTEIN, C. FRIDEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27047. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076976/119.

(100088975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Sorial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 77.757.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Document faisant l'objet du complément:

Référence: L090120266.04

Date: 03/08/2009

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Patrick ROCHAS Administrateur

Référence de publication: 2010090362/16.

(100077235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Amadelux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 105.857.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg.

AMADELUX INVESTMENTS S.à r.l.

Pierre STEMPER / Danièle ARENDT-MICHELS

Gérant de classe A / Gérant de classe B

Référence de publication: 2010090364/13.

(100077312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Eterlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 29.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karin DUBOIS.

Référence de publication: 2010090365/10.

(100077605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Swiss Life Insurance Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.623.

Les comptes annuels de Swiss Life Insurance Solutions S.A. pour la période du 27 novembre 2008 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Swiss Life Insurance Solutions S.A.

19, Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010090388/14.

(100077322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Advent Kai Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.655.

Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010090367/11.

(100077631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Advent Kai Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 130.792.

Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010090368/11.

(100077625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.



International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.457.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090369/10.

(100077855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.457.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090370/10.

(100077854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Freie Internationale Sparkasse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 79.983.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Freie Internationale Sparkasse S.A.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010090407/12.

(100077734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

International Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.457.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090371/10.

(100077852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Splendido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 57.538.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090372/10.

(100077851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.



Splendido S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 57.538.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090373/10.

(100077849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Square Meter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.182.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090374/10.

(100077846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

KFH/Sigma One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 153.755.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second day of June,

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed,

THERE APPEARED:

- Sigma Real Estate Advisors Limited, a British Virgin Islands company limited by shares, having its registered office at 2 Dill Lane, Devonshire, Bermuda, DV07 and registered with the Registrar of Corporate Affaires of the British Virgin Islands under number 1504628,

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

- First CDN Real Estate Ltd, a Cayman Islands company limited by shares, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 240327,

hereby represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said powers of attorney, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "KFH/Sigma One S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.



2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares, interests in partnerships and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The share capital is set at twenty thousand Canadian Dollars (CAD 20,000), represented by one hundred (100) shares in registered form, having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.
- 6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares by reason of death to third parties must be approved by the shareholders representing three-quarters of the rights owned by the survivors.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

- 6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.
- 6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least one (1) class A manager (the Class A Manager), at least one (1) class B manager (the Class B Manager) and at least one class C manager (the Class C



Manager), appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

- 8.1. Powers of the board of managers
- (i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.
 - (ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.
 - 8.2. Procedure
- (i) The Board meets upon the request of at least one (1) manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.
- (ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
- (iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.
- (iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.
- (v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) Class A Manager, at least one (1) Class B Manager and at least two (2) Class C Managers are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) Class A Manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.
- (vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.
- (vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - 8.3. Representation
- (i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class C Manager.
- (ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers.

9.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

- 10.1. Powers and voting rights
- (i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).
- (ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.
 - (iii) Each share entitles to one (1) vote.
 - 10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures
- (i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.
- (ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least ten (10) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.
 - (iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.
- (iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.



- (v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.
- (vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.
- (vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.
- (viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

- 11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.
- 11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.
 - 11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and Approval of annual accounts.

- 12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.
- 12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.
 - 12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.
- 12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

- 13.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.
- 13.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 14. Allocation of profits.

- 14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.
- 14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.
 - 14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers



and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Sigma Real Estate Advisors Limited, represented as stated above, subscribes to five (5) shares in registered form, having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one thousand Canadian Dollars (CAD 1,000); and

First CDN Real Estate Ltd, represented as stated above, subscribes to ninety-five (95) shares in registered form, having a par value of two hundred Canadian Dollars (CAD 200) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of nineteen thousand Canadian Dollars (CAD 19,000).

The aggregate amount of twenty thousand Canadian Dollars is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euros).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company have taken the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:
- Mr. Mohammad Jalal Uddin, Senior Investment Manager, born on January 1, 1960, in Mymensingh, Bangladesh, with professionnal address at c/o Kuwait Finance House, Head Office, 15 th Floor, Abdullah Al Mubarak Street P.O. Box 24989, Safat 13110, Kuwait City, Kuwait; and
- Mr. Ali O.A. Alghannam, Department Manager, born on January 7, 1966, in Kuwait City, Kuwait, with professionnal address at c/o Kuwait Finance House, Head Office, 15 th Floor, Abdullah Al Mubarak St. P.O. Box 24989, Safat 13110, Kuwait City, Kuwait.
 - 2. The following person is appointed as class B manager of the Company for an indefinite period:
- Mr. Paul Dykeman, Chief executive officer, born on October 5, 1961, in Halifax, Nova Scotia, Canada, with professional address at 1 The Horseshoe, Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 4K4, Canada.
 - 3. The following persons are appointed as class C managers of the Company for an indefinite period:
- Mrs. Saliha Boulhais, private employee, born on June 7, 1966, in Florange, France, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs. Corinne Bitterlich, private employee, born on July 2, 1969, in Quierschied, Germany, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mrs. Antonella Graziano, private employee, born on January 20, 1966 in Orvieto, Italia, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 4. The registered office of the Company is set at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deux juin,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

ONT COMPARU:

- Sigma Real Estate Advisors Limited, une société par actions, existante selon les lois des îles Vierges Britanniques ayant son siège social 2 Dill Lane, Devonshire, Bermuda, DV07 et immatriculée au Registre de Commerce des îles Vierges Britanniques sous le numéro 1504628,

ici représentée par M. Régis Galiotto, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

- First CDN Real Estate Ltd, une société par actions, existante selon les lois des îles Cayman ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 et immatriculée au Registre des Sociétés des îles Cayman sous le numéro 240327,

ici représentée par M. Régis Galiotto, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est "KFH/Sigma One S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, et en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

- 2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.
- 2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou évènements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions, participations dans des sociétés de personne et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales,



sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social est fixé à ving mille dollars canadiens (CAD 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux cents dollars canadien (CAD 200,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.
- 6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à des tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les troisquarts des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

- 6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.
- 6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

- 7.1. La Société est administrée par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins un (1) gérant de classe A (le Gérant de Classe A), au moins un (1) gérant de classe B (le Gérant de Classe B) et au moins un gérant de classe C (le Gérant de Classe C), nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.
 - 7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

- 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance
- (i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.
- (ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.
 - 8.2. Procédure
- (i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un (1) gérant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.
- (ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.



- (iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions qui sont tenues dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.
 - (iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.
- (v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée et au moins un (1) Gérant de Classe A, au moins un Gérant de Classe B et au moins deux (2) Gérants de Classe C sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil seront valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que toute décision ne soit pas valablement adoptée à moins d'être approuvée par au moins un (1) Gérant de Classe A. La voix du président (s'il y en a un de nommé) est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.
- (vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.
- (vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - 8.3. Représentation
- (i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe C.
- (ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des gérants.

9.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la l oi.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

- 10.1. Pouvoirs et droits de vote
- (i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).
- (ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.
 - (iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.
 - 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote
- (i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.
- (ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à ladite assemblée.
 - (iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.
- (iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.
- (v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.
- (vi) Les décisions à adopter en Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.
- (vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.



(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique.

- 11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.
- 11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.
 - 11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

- 12.1. L'exercice social commence le premier (1 er) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.
- 12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.
 - 12.3. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.
- 12.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Réviseurs d'entreprises.

- 13.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.
- 13.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

- 14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.
- 14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.
 - 14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:
 - (i) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
 - (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés, adoptée avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, fax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.



- 17.2. Les procurations sont données par l'un des moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être accordées par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Sigma Real Estate Advisors Limited, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à cinq (5) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de deux cents dollars canadien (CAD 200,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de mille dollars canadiens (CAD 1.000,-); et

First CDN Real Estate Ltd, représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à quatre-vingt- quinze (95) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de deux cents dollars canadien (CAD 200,-) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix-neuf mille dollars canadiens (CAD 19.000,-).

Le montant total de vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000,-) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ EUR 1.500 (mille cinq cents Euros).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Mohammad Jalal Uddin, Senior Investment Manager, né le 1 ^{er} Janvier 1960 à Mymensingh, Bangladesh, ayant son adresse professionnelle auprès de Kuwait Finance House, Head Office, 15 ^{ème} étage, Abdullah Al Mubarak Street, P.O. Box 24989, Safat 13110, Kuwait City, Kuwait; et
- M. Ali O.A. Alghannam, Department Manager, né le 7 janvier 1966 à Kuwait City, Kuwait, ayant son adresse professionnelle auprès de Kuwait Finance House, Head Office, 15ème étage, Abdullah Al Mubarak Street, P.O. Box 24989, Safat 13110, Kuwait City, Kuwait.
 - 2. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée:
- M. Paul Dykeman, Chief executive officer, né le 5 octobre 1961 à Halifax, Nova Scotia, Canada, ayant son adresse professionnelle au 1 The Horseshoe, Dartmouth, Nova Scotia, Canada, B2Y 4K4.
 - 3. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe C de la Société pour une durée indéterminée:
- Mme Saliha Boulhais, employée privée, née le 7 juin 1966, à Florange, France, résidant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
- Mme Corinne Bitterlich, employée privée, née le 2 juillet 1969 à Quierschied, Germany, résidant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; and
- Mme Antonella Graziano, employée privée, née le 20 Janvier 1966 à Orvieto, Italie, résidant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.
 - 4. Le siège social de la Société est établi au 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, M. SCHAEFFER.



Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 juin 2010. Relation: lac/2010/24825. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2010076998/523.

(100088604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Clubstone Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 75.836.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090375/10.

(100077843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Adsec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 27.990.

Les comptes annuels de 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Richard Turner Administrateur

Référence de publication: 2010090376/11.

(100077835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Inspirit Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.424.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090385/10.

(100077859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

GTK Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 145.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2010.

Pour GTK S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090377/13.

(100077896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Alto Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 26, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 148.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Itzig, le 3 juin 2010.

Pour ALTO ADVISORY SARL

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090378/13.

(100077894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Hertz Luxembourg Sàr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 8.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2010.

Pour HERTZ LUXEMBOURG S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090379/13.

(100077892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Hertz Luxembourg Sàr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 8.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 juin 2010.

Pour HERTZ LUXEMBOURG S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2010090380/13.

(100077890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Inspirit Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.424.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010090386/10.

(100077858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

MDO Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.627.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010090389/10.

(100077298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck